

Département de SEINE-ET-MARNE - - - Canton de PONTAULT-COMBAULT - - - Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE COMMANDES PUBLIQUES
---	---

Direction de la Culture... / SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 12/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Signature d'une convention de couverture sanitaire à l'occasion de la DISCO ROLLER, le samedi 7 février 2026.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer une Convention de Couverture Sanitaire avec *l'association U.D.P.S. 93* pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours, le samedi 7 février 2026, à l'occasion de la DISCO ROLLER, dans le cadre des manifestations culturelles et de l'animation de la ville,

D E C I D E :

Article 1 : De signer la Convention de Couverture Sanitaire avec *l'association Unité de Développement Des Premiers Secours de Seine Saint Denis* domiciliée Parc d'Activités des Arpents – 38 rue du Pré des Aulnes – 77340 Pontault-Combaut, pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours à l'occasion de la DISCO ROLLER, le samedi 7 février 2026, d'un montant de 742,00 €uros TTC.

Article 2 : Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2026 sur l'article 6228-18/CULT.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 28 janvier 2026.

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



François BOUCHART